

RAPPORT ANNUEL 2015

ORDRE DES VÉTÉRINAIRES





Les 5 missions de l'Ordre des vétérinaires



Mission administrative :

- Tenue à jour de la liste des personnes physiques ou morales habilitées à exercer (Tableau de l'Ordre).
- Vérification de la conformité au Code de Déontologie des contrats conclus entre vétérinaires ou entre vétérinaires et clients.
- Conseil pour les vétérinaires (éthique, juridique, déontologique).
- Veiller à la formation continue des vétérinaires.

Mission réglementaire :

- Participation à l'élaboration des textes légaux et réglementaires de la profession.
- Code de Déontologie : proposition au ministère de l'Agriculture qui, après large concertation, élabore un texte final pour le Conseil d'Etat qui décide en dernier ressort (le Code de Déontologie est un décret en Conseil d'Etat).

Mission disciplinaire :

- Faire respecter le Code de Déontologie et réprimer les manquements à l'honneur, à la moralité et à la discipline de la profession. Les chambres disciplinaires sont présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire, garant des procédures et du droit.
- Rôle de conciliation pour examiner les conflits et les résoudre à l'amiable entre confrères, entre clients et confrères, entre associés ou employeurs et salariés.

Mission de représentation de la profession :

- Seule organisation à regrouper l'ensemble de la profession privée, l'Ordre est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des usagers.
- L'Ordre communique auprès du grand public pour valoriser l'image de la profession.
- L'Ordre peut ester en justice et a le droit de se porter partie civile.
- L'Ordre peut participer à toute action dont l'objet est le bien-être animal.

Mission sociale :

- L'Ordre est à l'origine de la création de la Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV).
- L'Ordre participe avec d'autres organismes professionnels à la solidarité entre vétérinaires (Association Centrale d'entraide Vétérinaire – ACV, Association Française de la Famille Vétérinaire – AFFV, Vétos-Entraide.)

SOMMAIRE

Entretien avec Michel Baussier, Président du CNOV	4
L'année ordinale en quelques dates	6

Administratif et social

• La formation continue.....	10
• Le pôle social	12
• L'année vue par les Conseils Régionaux de l'Ordre.....	14
• Budget de l'Ordre	16
• Exercice professionnel	18

Réglementaire

• Le nouveau Code de déontologie.....	22
• L'arrêté du 13 mars 2015.....	24
• La réforme de l'Ordre	26

Représentation

• Prise de parole officielle sur le bien-être animal.....	30
• Exercice illégal et affaires de justice	32
• Le site Internet et les réseaux sociaux.....	34
• Les réunions ordinales.....	36

Disciplinaire

• Activité de la Chambre supérieure de discipline en 2015	38
---	----

Nouveau Code de déontologie, réforme de l'Ordre, bien-être animal, une actualité chargée en 2015

Entretien avec Michel BAUSSIÉ, Président du CNOV

Que retenir de l'année 2015 sur le plan ordinal ?

Les vétérinaires, comme tous les citoyens, ont été marqués par les actes de terrorisme, lesquels sont le produit d'une misère intellectuelle, sociale et morale, de l'obscurantisme et de la barbarie. Par ailleurs et dans le même temps l'élevage français s'est trouvé en crise économique dans nombre de filières tandis que les crises sanitaires se sont, en vertu du principe de la difficulté maximale, surajoutées au tableau.

C'est dans ce contexte sombre que trois événements majeurs et positifs pour notre ordre professionnel ont pris place au cours de l'année écoulée, assurément à cet égard une année-charnière dans l'histoire de notre institution : la publication d'un nouveau code de déontologie vétérinaire, la promulgation de l'ordonnance législative réformant l'Ordre des vétérinaires et enfin la tenue d'un premier colloque ordinal sur le bien-être animal.

Parlez-nous d'abord du nouveau code de déontologie vétérinaire.

Notre code de déontologie vétérinaire datait de 2003. Il avait subi en juillet 2010 une adaptation aux exigences de la directive services mais il laissait en état de frustration nombre de confrères en attente d'une modernisation plus tangible de certaines règles. Après une très longue maturation et quelques péripéties, un texte a été signé le 13 mars 2015. Il faut remonter à 1985 pour trouver autant de volonté de rupture avec le texte précédent.

Même si beaucoup a déjà été dit sur ce nouveau code de bonne conduite vétérinaire, pourriez-vous revenir sur l'essentiel ?

Il accroît fortement la liberté d'expression et de communication du vétérinaire, parallèlement à l'accroissement de sa responsabilité en termes d'honnêteté et de dignité professionnelles. Respect est devenu un maître-mot : respect de soi, respect des animaux, respect de son client, du public, de l'Etat. Respect de sa profession, c'est-à-dire de son Ordre. Il introduit le questionnement éthique permanent de ce professionnel qu'est le vétérinaire qui doit désormais cultiver, dans un exercice d'équilibre permanent, à la fois la transparence et le secret, l'indépendance et le respect, tout en assumant en permanence et revendiquant même sa pleine responsabilité. Liberté de communiquer en échange d'une obligation d'informer de façon complète et transparente : voilà une incontestable évolution des esprits. Communiquer en liberté mais en décence pour celui qui, appartenant à la catégorie des professions libérales, ne peut pratiquer sa profession comme un commerce. Voilà qui suscite des interrogations sinon des incompréhensions. Cela tient sans doute au fait que ce code nouveau arrive aussi à point pour mettre un terme à une ère de flottement et de perte de repères entre activités libérales et activités commerciales, exercice indépendant et entreprise, exercice personnel et exercice en groupe, exercice individuel et exercice en société. Ce code apporte des précisions et des changements sur les lieux d'exercice et sur les établissements vétérinaires. Pour les établissements de soins vétérinaires, un arrêté d'application apporte

des éclaircissements, des précisions et d'incontestables progrès quant à leurs cahiers des charges respectifs, non seulement en termes d'équipements mais surtout de ressources humaines compétentes.

Apporte-t-il d'autres changements ?

Bien sûr ! Et ce sont autant de petits chocs des esprits. Tout cela a largement été développé au cours des mois passés. L'important est de retenir que ce code, comme tous les codes des professions de santé, s'il veille toujours au maintien de la confraternité, a poursuivi une évolution historique constante vers l'accroissement de la garantie de qualité du service offert par la profession de vétérinaire.

Quant à la réforme de l'Ordre, où en est-elle ?

L'ordonnance réformant notre ordre a été publiée au Journal Officiel du 2 août 2015. Spontanément les confrères perçoivent sans doute moins le changement apporté, considéré généralement comme un peu loin de leur quotidien. Ces changements touchent à l'organisation professionnelle ordinale. Ils sont assez considérables et portent l'annonce d'une indéniable modernisation de l'institution qui datait pour l'essentiel de la loi du 23 août 1947. C'est en fait, pour l'Ordre des vétérinaires, LE GRAND CHANGEMENT de l'année, lequel va monter en puissance avec les textes réglementaires d'application quand ils seront publiés courant 2016.

De quoi s'agit-il exactement ?

Il s'agissait de redéfinir directement dans la loi les missions de l'Ordre des vétérinaires et de les

moderniser. La loi réaffirme le rôle de l'Ordre comme garant du respect des principes d'indépendance, de probité et de l'ensemble des règles déontologiques indispensables à l'exercice professionnel. De façon plus novatrice, la loi organisant l'Ordre lui confie la mission nouvelle de veiller à la formation du vétérinaire et à la mise en œuvre de programmes d'accréditation appliqués à l'exercice. La loi et les textes d'application vont clarifier les fonctions des membres des Conseils nationaux et régionaux de l'Ordre des vétérinaires, leur statut, les conditions de leur formation à leurs missions ordinaires et vont préciser davantage le rôle de l'Ordre en matière administrative et disciplinaire. A ce titre, pour mieux garantir leur impartialité, la chambre nationale et les chambres régionales de discipline sont créées de façon plus distincte des conseils.

Quel fut le troisième et dernier grand événement de l'année pour l'Ordre ?

L'Ordre a organisé son premier colloque portant sur la relation propre du vétérinaire avec les animaux, plus précisément sur son rôle de garant du bien-être animal. Il s'agissait de prendre en compte un rôle et surtout une sensibilité du vétérinaire qui ont véritablement émergé à la moitié du XXème siècle. Les Conseils régionaux et national s'étaient organisés et préparés en conséquence au cours des années et surtout des mois précédents. Ce colloque a été une réussite. On ne pourra désormais plus reprocher à l'Ordre son silence étourdissant sur le statut et le bien-être des animaux.

Michel BAUSSIÉ,
Président du Conseil national
de l'Ordre des vétérinaires

L'année ordinale 2015 en quelques dates

janvier

- 6** Réunion des présidents et directeurs - CFCV
- 6** Vœux de l'Ordre
- 8** CNOPSAV santé animale
- 13** Réunion des référents éthique animale
- 14** Réunion avec Alain Delgutte, président du CCA/CNOP
- 20** Réunion du GREP
- 21** Réunion du CLIO
- 23** Réunion du comité d'orientation de l'ONDPV
- 29 & 30** Réunion des présidents des CROV

février

- 3** Réunion avec le SIMV
- 16** Réunion avec Louis Schweitzer, président de la LFDA

mars

- 11 & 12** CHSD
- 16** Conférence de presse pour le nouveau Code de déontologie
- 17 & 18** Réunion du Conseil
- 26** Prestation de serment PACA

avril

- 1^{er}** Réunion stages tutorés
- 2** Réunion des trésoriers
- 7** Réunion des présidents et directeurs - CFCV
- 8** Réunion des référents EIAJ
- 14** Réunion du CLIO
- 15** Réunion avec Alain Delgutte, président du CCA/CNOP
- 21** Réunion avec le bureau de la protection animale de la DGAL
- 23** Réunion du groupe de travail statutory body de la FVE

mai

- 5** Réunion du GREP
- 5** Réunion des présidents et directeurs
- 6** Réunion avec l'ANMV
- 20 & 22** Journées des GTV
- 26** Comité de pilotage plan écoantibio
- 26** Réunion avec la FNSEA
- 27** Réunion du CLIOVF

juin

- 5 & 6** Assemblée générale de la FVE
- 10 & 11** CHSD
- 16 & 17** Réunion du Conseil
- 17** Réunion du CLIO
- 23** Réunion du CNOPSAV Bien-être animal
- 24** Comité de pilotage stages tutorés
- 24** CNOPSAV santé animale

juillet

- 1^{er}** Remise du Prix de l'Ordre
- 2** Réunion avec la DGAL et la DGER

septembre

- 3** Accueil des étudiants en 1^{ère} année à l'ENVA
- 7** Accueil des étudiants en 1^{ère} année à VETAGRO SUP
- 7** Accueil des étudiants en 1^{ère} année à l'ENVV
- 15** Réunion des présidents et directeurs - CFCV
- 16** Réunion des présidents et secrétaires généraux des CROV
- 22 & 23** Réunion du Conseil
- 25** Accueil des étudiants en 1^{ère} année à ONIRIS
- 30 & 1^{er} octobre** CHSD

octobre

- 6** Réunion avec le SIMV
- 7** Réunion du CLIO
- 8** Réunion avec le CNOM
- 13** Réunion CNOPSAV Santé animale
- 27** Réunion du GREP

novembre

- 4 & 6** Congrès SNVEL/AVEF à Paris
- 5** CNOPSAV Bien-être animal
- 12 & 14** Assemblée générale de la FVE
- 19** Réunion du CNSV
- 24** Colloque "vétérinaire, professionnel garant du bien-être animal"
- 26 & 28** Congrès de l'AFVAC

décembre

- 3** Réunion du CNOPSAV Santé animale
- 4** Remise des cartes d'assistant à l'ENVV
- 8** Réunion des référents communication
- 9 & 10** CHSD
- 14 & 15** Réunion du Conseil
- 16** Colloque du CLIOVF en Tunisie

LISTE DES ACRONYMES

AFVAC : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie • **AMNV** : Agence nationale du médicament vétérinaire • **ANSES** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail • **AVEF** : Association vétérinaire équine française • **CCA/CNOP** : Conseil central A/Conseil national de l'ordre des Pharmaciens • **CFCV** : comité de la formation continue vétérinaire • **CHSD** : Chambre supérieure de Discipline • **CLIOVF** : Comité de liaison des institutions ordinaires vétérinaires francophones • **CNOV** : Conseil national de l'Ordre des vétérinaires • **CLIO** : Comité de liaison des institutions ordinaires • **CNOM** : Conseil national de l'Ordre des médecins • **CNOPS** : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale • **CNSV** : Conseil national de la spécialisation vétérinaire • **CROV** : Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires • **DGAL** : Direction générale de l'Alimentation • **DGER** : Direction générale de l'enseignement et de la recherche • **EIAJ** : Exercice illégal - affaires de justice • **ENVA** : Ecole nationale vétérinaire d'Alfort • **ENVV** : Ecole nationale vétérinaire de Toulouse • **FNSEA** : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles • **FVE** : Fédération vétérinaire européenne • **GIE** : Groupement d'intérêt économique • **GREP** : Groupe de réflexion sur l'éthique du prescripteur • **LFDA** : La Fondation droit animal, éthique et sciences • **OIE** : Organisation mondiale de la santé animale • **ONDPV** : Observatoire national démographique de la profession vétérinaire • **SIMV** : Syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaires • **(SN)GTV** : Société nationale des groupements techniques vétérinaires • **SNVEL** : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

Édition - Conseil national de l'Ordre des vétérinaires
34 rue Bréguet - 75011 Paris - Tél : 01 53 36 16 00
ISSN : 1954-5797
Tirage : 20 000 exemplaires - Dépôt légal : à parution
Directeur de publication : Dr vét. Michel Baussier
Rédacteur en chef : Dr vét. Marc Veilly
Management éditorial : Anne Laboulais
Réalisation : Images & Formes - tél. : 01 41 17 03 16
Crédits photos : Ordre des Vétérinaires, Thinkstock, F. DECANTE, C. DELABRE, J.-C. COLOMBO, D. AVIGNON, C. LE SUEUR, M. BAUSSIER, M. VEILLY.
Impression : EsPrint

Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.
Leur reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation du CNOV.





MISSIONS ADMINISTRATIVE ET SOCIALE

Le rôle fondamental de l'Ordre est, par la tenue du tableau des vétérinaires inscrits, de garantir à l'usager que le professionnel dont il requiert les services a acquis la formation, les compétences et l'éthique nécessaires pour répondre à sa demande. Cette garantie permet aussi à la profession d'avoir, de par la loi, l'exclusivité de l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaires. Ces dispositions législatives protègent le vétérinaire et permettent à l'Ordre d'intervenir par voie de conséquence auprès des juges contre l'exercice illégal. Les conseillers ordinaires, élus par les membres de l'Ordre, sont répartis en vingt conseils régionaux et un conseil national.

La formation continue vétérinaire en huit questions

2015 a été une année riche en textes législatifs ayant une répercussion sur l'exercice quotidien des vétérinaires. La formation continue n'a pas été en reste et son contexte réglementaire qui était jusqu'alors peu explicite a considérablement évolué pour aboutir à un dispositif précisant clairement les obligations de chacun.

L'obligation de se former existe depuis près de trente ans dans les différents Codes de déontologie qui se sont succédé.

Quels sont les textes qui fondent le dispositif ?

Le Code de déontologie du 13 mars 2015 dispose à l'alinéa XII de l'article R 242-33: *"Le vétérinaire acquiert l'information scientifique nécessaire à son exercice professionnel, en tient compte dans l'accomplissement de sa mission, entretient et perfectionne ses connaissances"*. L'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux catégories d'établissement de soins vétérinaires dispose à l'article 7 intitulé "Formation continue" que *"Les préconisations en matière de formation continue des vétérinaires exerçant au sein des établissements de soins sont précisées dans le cahier des charges mentionné à l'article du présent arrêté. Les docteurs vétérinaires exerçant au sein des établissements de soins doivent être formés et avoir acquis l'information technique nécessaire à l'utilisation des matériels auxquels ils ont recours"*. Enfin, les cahiers des charges rédigés par le CNOV dis-

posent que chaque docteur vétérinaire en activité dans un établissement de soins doit être en mesure d'apporter la preuve qu'il assure sa formation continue conformément aux préconisations émises par le Comité de la Formation Continue Vétérinaire (CFCV).

Qui a élaboré les préconisations mentionnées dans les cahiers des charges ?

C'est l'ensemble du Conseil d'administration du CFCV, constitué de membres permanents (Ordre et Fédération des Syndicats Vétérinaires de France) et de membres élus (représentant les organismes de formation français) qui a participé à l'élaboration de ces préconisations. Ces dernières ont été reprises à son compte par le CNOV qui les a adoptées lors de sa session de conseil de décembre 2015.

Pourquoi avoir rendu la formation continue obligatoire ?

Contrairement à ce qui a pu être dit, la formation continue n'a pas été rendue obligatoire par les textes évoqués plus haut. L'obligation de se former existe depuis près de trente ans dans les différents Codes de déontologie qui se sont succédé. Mais aucun texte ne venait encore préciser le quantum de cette obligation, laissant planer le doute notamment lors de plainte déontologique mettant en cause la compétence professionnelle d'un praticien. Les choses sont désormais claires : chacun est responsable de l'actualisation de ses connaissances, à son rythme et selon les besoins de sa clientèle et ses aspirations professionnelles.

Concrètement, qu'est ce qui change pour moi praticien ?

Très peu de choses. Il est simplement demandé à chaque praticien de se constituer un dossier formation en conservant sous la forme qui lui agrée (papier, électronique) les éléments attestant des formations qu'il a suivies ou qu'il a dispensées. Il suffira de ranger dans une chemise en carton ou dans un dossier électronique les factures d'ouvrages et de revues lus et les attestations de suivi de formation. Dès le deuxième trimestre 2016, le CNOV mettra sur le site www.veterinaire.fr à la disposition de chaque praticien dans son espace personnel, un dossier formation dans lequel il sera possible de stocker les attestations et les factures. Cet espace sera strictement privé et aucunement utilisé à des fins de contrôle.

Quels sont les actes de formations acceptés ?

Toutes les formations agréées par le CFCV sont acceptées, aussi bien les formations présentielles, que le e-learning ou encore la lecture. Les formations suivies à l'étranger peuvent également être comptabilisées dans les crédits de formation dès lors qu'elles ont été validées par la commission ad hoc du CFCV. Les formateurs se verront attribuer des points pour les actes de formation effectués ou encore la rédaction d'articles ou de livres.

L'Ordre effectuera-t-il des contrôles ?

Le dispositif mis en place est fondé sur la confiance. Aussi, aucun contrôle a priori ne sera effectué. C'est uniquement en cas de mise en cause des compétences professionnelles d'un vétérinaire lors d'une affaire disciplinaire que le dossier de formation sera exigé.

Comment est comptabilisée la formation ?

Le système de quantification fait appel aux European Credit Transfert System (ECTS), système quasi universel déjà bien connu des vétérinaires. L'équivalence choisie est celle d'un ECTS pour environ 20 heures de formation. Une formation peut être affectée de coefficients modulateurs qui viennent accroître les points acquis. Ainsi une journée de 7 heures alternant théorie et pratique vaudra facilement, voire dépassera, un ECTS.

Quelles sont mes obligations ?

Si vous exercez dans un cabinet ou une clinique vétérinaire, vous devrez justifier de l'acquisition de 5 ECTS sur une période 5 ans, soit un ECTS par an. Cette obligation est doublée pour les vétérinaires exerçant dans les centres de vétérinaires spécialistes et les CHV. Aucun quota ou minima par type de formation, présentielle, e-learning, lecture, n'est exigé.

Denis AVIGNON



Le Pôle social en 2015

En 2015, l'action du Pôle social s'est déclinée selon trois axes : les aides sociales, la formation, la rédaction de documents de référence.

L'aide sociale pour les vétérinaires, leurs familles et les étudiants

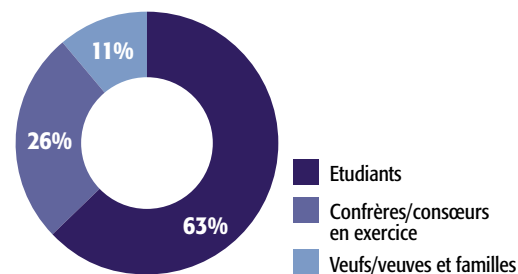
La première des actions sociales, tant du point de vue du nombre que du montant, reste, comme chaque année l'attribution d'exonérations de la cotisation ordinale pour motif social.

En 2015 il aura été accordé :

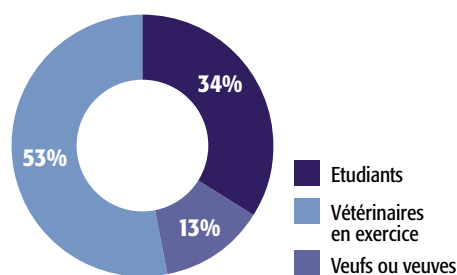
- 701 exonérations dans le cadre de la première année d'exercice suivant l'inscription au tableau de l'Ordre, ceci pour un montant de 224 810,70 euros
- 40 exonérations pour motif social, pour un montant de 10 903,80 euros. Ces exonérations sont accordées sur avis des Conseils régionaux, après étude d'un dossier de demande d'aide sociale déposé par le demandeur. Dans un souci d'harmonisation nationale et d'équité, il est désormais acquis qu'aucune demande d'exonération ne pourra être acceptée sans que ce dossier ne soit dûment complété.

En sus de ces exonérations de cotisation, le Pôle social du CNOV aura eu à traiter 31 demandes d'aides : 24 concernent des confrères ou leur famille, 7 des étudiants des écoles vétérinaires. Le tout pour un montant d'aides de 37 185,24 euros.

Répartition des demandes d'aides par catégorie de population



Répartition des attributions d'aides financières par catégorie de population



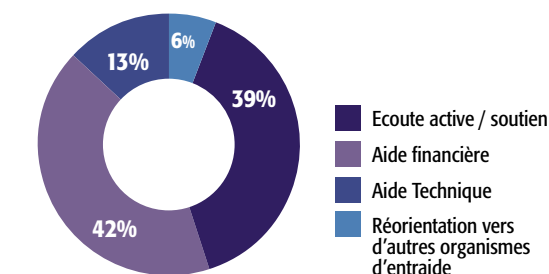
Le vétérinaire en difficulté doit contacter son Conseil régional qui informe ensuite le Pôle social du CNOV. Un signalement peut aussi provenir de la famille, ou des confrères voisins ou amis. L'étroite collaboration avec les autres associations d'entraide professionnelle permet aussi de repérer quelques cas. Le référent social régional, voire un responsable du Pôle social national entre en contact avec le demandeur et s'emploie à identifier la nature de la demande puis, soit lui transmet un dossier de demande d'aide financière, soit le dirige vers une

association d'entraide plus à même de gérer le cas (en premier lieu Vétos-entraide pour l'écoute active, puis la CARPV, l'ACV, l'AFFV ... voire les administrations).

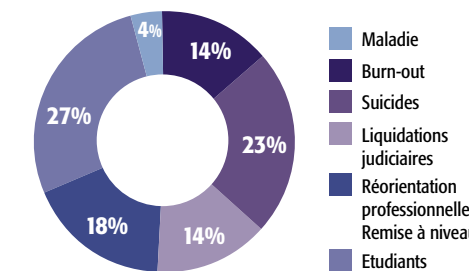
A ce stade de la prise en charge, l'écoute empathique et le suivi du confrère sont essentiels.

Les dossiers de demandes sont étudiés par les quatre membres du Pôle social du CNOV, en partenariat avec le référent social ordinal régional. Les demandes pour les étudiants sont transmises au Pôle social du CNOV par les directeurs des études qui restent seuls interlocuteurs, le pôle ne traitant jamais directement avec les étudiants.

Différents motifs des interventions du Pôle Social



Cas traités - Interventions du Pôle social

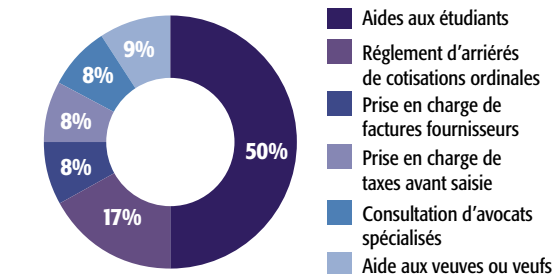


Le dossier de demande d'aide financière est étudié conjointement par le Pôle social national et le référent régional qui décident de l'attribution d'une aide permettant au confrère en détresse de sortir valablement et durablement de l'impasse où il se trouve. Le but est d'utiliser le fonds social le mieux possible, afin tout à la fois de permettre à la personne aidée de reprendre pied et de lui redonner espoir, sans travailler à fond perdu. Une preuve de la bonne utilisation des fonds est systématiquement exigée lorsque les factures ne peuvent être réglées directement par le fonds social.

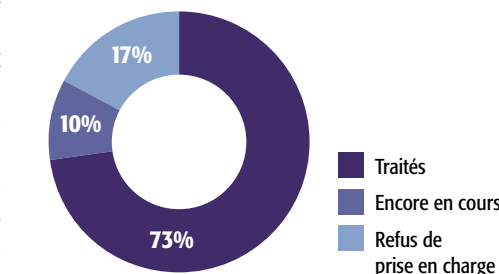
Dans les semaines, mois qui suivent, le référent régional ou le Pôle national tentent de rester en contact avec le demandeur afin de veiller à sa santé morale et financière.

Tous les dossiers soumis n'aboutissent pas à une aide financière : certains sont refusés, mais toujours de façon motivée. D'autres ne s'avèrent finalement pas nécessaires. Quelques rares dossiers, pour de multiples raisons, n'aboutissent pas. Mais dans tous les cas, les témoignages écrits des demandeurs nous prouvent que la prise en considération de leur problème, l'écoute, les échanges sans jugement de valeur représentent une aide humaine précieuse.

Répartition de l'utilisation des aides financières



Devenir des dossiers présentés au Pôle social



La formation à l'écoute

Afin d'aider les référents sociaux ordinaires et le personnel administratif des CROV à accueillir les vétérinaires en difficulté ou en détresse psychologique, sans se mettre eux-mêmes psychologiquement en danger, le Pôle social a organisé deux journées de "formation à l'écoute active selon la méthode de Rogers". Elles se sont tenues les 9 avril et 28 mai 2015. Devant les retours très positifs des participants, cette formation sera reconduite et étendue progressivement à l'ensemble des élus.

Rédaction de documents de référence

Après bientôt trois ans d'action, le Pôle social du Conseil National a pu identifier les motifs les plus fréquents et les plus techniques de demande d'aide émanant de confrères ou de leurs familles.

Des documents – fiches de procédures – sont en cours de rédaction, avec l'aide du service juridique du CNOV, afin d'aider les élus des Conseils régionaux à répondre rapidement et efficacement aux appels à l'aide.

Corinne BISBARRE

Un Conseil régional dans lequel la parité hommes-femmes est parfaite.

Né voici une vingtaine d'années, par scissiparité du CROV Poitou Charentes-Limousin, le CROV du Limousin s'apprête à réintégrer une grande région ordinaire incluant le ... Poitou Charentes : un retour aux sources !

Exclusivement masculin depuis sa création, le Conseil a vu sa composition de six élus évoluer au fil des années, avec l'élection d'une consœur il y a une dizaine d'année, puis l'arrivée de deux jeunes consœurs lors du dernier renouvellement du Conseil, apportant en même temps qu'une parité parfaite une vision parfois différente de la profession.

Notre région, forte de zones d'exercice rural isolées et d'agglomérations dédiées à la pratique canine exclusive, est parfaitement représentée par nos consœurs venant de trois secteurs très différents de l'exercice vétérinaire : rurale, canine, et groupement de défense sanitaire (GDS).

Jean-Claude COLOMBO
Trésorier du CROV Limousin

La parité dans notre Conseil est liée au renouvellement du bureau suite au départ en retraite du Président et du Secrétaire général. Il s'agit d'une évolution normale puisqu'aujourd'hui 70 à 80% des vétérinaires diplômés en France sont des jeunes femmes. Personnellement je ne suis pas favorable à la parité : je trouve qu'il s'agit d'une discrimination positive envers les femmes. Les conseillers ordinaires doivent tout être motivés par la fonction d'élu. Je trouve plutôt enrichissant d'avoir plusieurs générations et plusieurs types d'activité (rurale, canine, ostéopathie, GDS) parmi les élus. Je pense qu'à terme les Conseils régionaux vont se féminiser pour être le reflet de la population des vétérinaires praticiens, mais qu'en aucun cas cela ne nécessite d'imposer la parité aux élections ordinaires. A moins que ce ne soient nos confrères qui craignent de ne plus être représentés d'ici à quelques années...

Christèle JUNG - CROV Limousin

La préparation au regroupement avec d'autres Conseils régionaux

Jusqu'en 1996, dans le Sud-Ouest, les élections ordinaires étaient départementales et il existait deux régions ordinaires avec deux Conseils régionaux : Aquitaine et Limousin Poitou-Charentes. En 1996, les conseillers ordinaires deviennent régionaux et non plus départementaux et la région Limousin Poitou Charentes est séparée en deux. Le Sud-Ouest compte alors trois Conseils régionaux : Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin. En 2017, nouveau changement : tels les trois mousquetaires, Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ne feront plus qu'un. Tous pour un, un pour tous !

Anticipant ce regroupement, les CROV des trois régions concernées ont commencé à se réunir pour travailler sur ses modalités. Ainsi, les Présidents des CROV se sont déjà réunis et en juin 2016 une session commune avec les élus des trois CROV aura lieu. Pour le moment, la composition du Conseil régional de la future grande région, son nom, son siège, son bureau, ne sont pas connus car les élections

ordinaires régionales auront lieu au printemps 2017. Mais la ferme volonté des élus est de ne pas juxtaposer les structures actuelles, mais de profiter de l'occasion pour construire une nouvelle structure ordinaire à l'échelle de la nouvelle région.

Le fonctionnement de l'Ordre, tant par le nouveau découpage régional, que par la séparation de l'administratif et du disciplinaire, obligera à rédiger un cahier des charges dont la nécessaire précision n'a d'obstacle à cet instant que l'imprécision temporaire des différentes missions à accomplir, imprécision qui sera rapidement levée par le travail de réflexion menée conjointement par les élus ordinaires.

Le projet est ambitieux, le navire est beau et l'équipage est efficace. La réussite est donc à l'arrivée.

Patrick LEDUC,
Président du CROV Poitou-Charentes

La dynamique professionnelle en Auvergne

L'Auvergne est une terre de contraste avec des entités géographiques bien définies. Elle est constituée pour sa partie nord (Allier, Puy-de-Dôme) en grande partie de régions de plaines et de plateaux agricoles, comportant des noyaux urbanisés importants, avec une tradition industrielle de qualité remontant au début du 20ème siècle et fixant la plus grande partie de la population.

Le sud de la région (Cantal, Haute-Loire) est beaucoup plus montagneux et l'agriculture est surtout vouée à l'élevage. La densité de population y est moins importante, et en nette

diminution dans de nombreuses zones.

Les infrastructures routières et ferroviaires sont à la mesure des zones auxquelles elles sont destinées, sachant que la région n'est pas desservie par le TGV. Les équipements collectifs et les pôles d'enseignement suivent la même logique : seules sont attractives les zones urbanisées pour des personnes issues de régions comparables.

De toutes ces considérations découlent les conclusions suivantes : la région est belle et plaisante, avec des paysages magnifiques et une nature préservée, et aussi, sur un autre

plan, le niveau de délinquance est faible. Ces considérations ont entraîné de nombreuses décisions d'installation en pratique canine.

En revanche, les crises sanitaires successives en élevage bovin, l'éloignement de certains équipements (collèges, lycées, hôpitaux, ...) ainsi que des sites de loisirs ont malheureusement dissuadé de nombreuses vocations rurales. Pour contrer ce phénomène, VetAgro Sup a initié des travaux extrêmement intéressants (Programme VeTerrA), pour susci-

ter des vocations d'installation en zone rurale pour la région Auvergne et le Limousin, auxquels l'Ordre a participé et dont les conclusions ont été présentées fin 2015. Des modèles de simulation vont être proposés dans les ENV pour montrer que la vie à la campagne conserve de nombreux attraits et que des vétérinaires peuvent y faire une jolie carrière.

Jacques MONET,
Président du CROV Auvergne

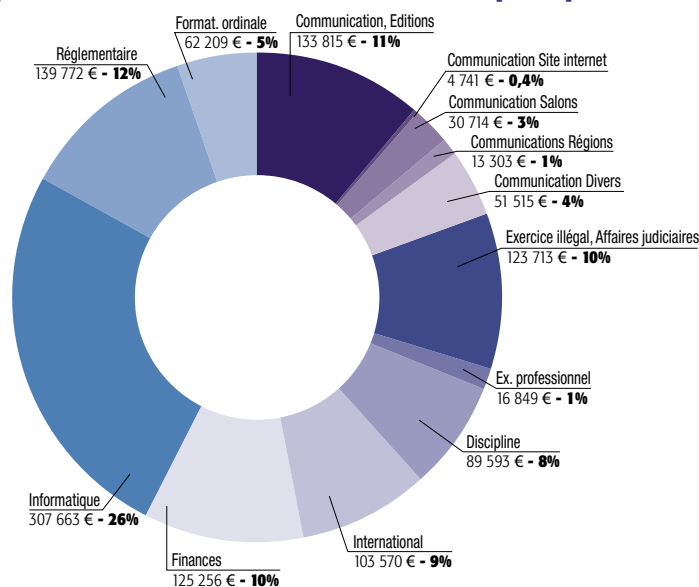


Les chiffres comptables de l'année 2015

Janine GUAGUÈRE

Grâce aux cotisations perçues, qui sont ses uniques ressources, l'Ordre a été en mesure de remplir ses différentes missions et de gérer l'activité ordinale pour les 18 523 vétérinaires et 3 116 sociétés inscrits.

Répartition de la cotisation en fonction des principales activités (hors administratif)



Indice Ordinal et cotisations

L'Indice Ordinal (IO), indexé sur l'inflation d'Août de l'année N-1 (août 2014) à l'année N (août 2015) est un indice utilisé pour le calcul des cotisations ordinales.

En 2015, l'Indice Ordinal est passé de 14,08 en 2014 à 14,14 en 2015, soit une augmentation de 0,42%. En conséquence, les cotisations ordinales individuelles, indexées sur l'Indice Ordinal, ont augmenté de 319,50 € en 2014 à 320,70 € en 2015.

La cotisation société est modulée en fonction du nombre d'associés, à raison de 20% de la cotisation ordinale individuelle par associé et plafonnée à une cotisation ordinale individuelle pour les associations de 5 associés ou plus.

Combien a coûté un conseiller ordinal en 2015 ?

Défraiement des conseillers

Chaque conseiller ordinal (régional ou national) a été défrayé à raison de 2,5 IO de l'heure, soit **35,35 €** de l'heure. Ce défraiement correspond à des indemnités de perte de gain liée à son absence dans sa structure professionnelle pour la réalisation des missions engendrées par sa fonction ordinale (présence à des réunions de conseil, des missions ordinales ou des enquêtes disciplinaires). Les journées de présence en session du Conseil ou Chambre de Discipline sont plafonnées à 8 heures (20 IO) soit 282,80 €.

Remboursements de frais

Les frais d'hôtellerie, de restauration ou de déplacements éventuels dans le cadre des missions ordinales sont remboursés sur la base suivante :

- hôtellerie, restauration : 100% des frais réels justifiés plafonnés à 160 € par 24 h,
- trajets justifiés : SNCF 1^{ère} classe, avion classe économique, péages, parking, taxi, métro, ...
- trajets voiture : 0,59 € par km parcouru.

Rôle social de l'Ordre

L'Ordre prend en compte, lorsque cela est justifié, les difficultés financières des professionnels vétérinaires. Ainsi, en 2015, l'Ordre a accordé pour plus de 235 700 euros d'exonérations de cotisations pour motif social. Les bénéficiaires sont les vétérinaires qui s'inscrivent pour la première fois au Tableau de l'Ordre (701 en 2015) et ceux dont les demandes d'exonérations pour motif social ont été acceptées. Ces dernières ont concerné 40 confrères pour un montant de 10 903,80 €. Par ailleurs, des aides financières ont été allouées par le fonds social pour des consœurs et confrères en grande difficulté pour un montant total de 37 185,24 €.

LES RECETTES

Les recettes s'élèvent à 6 036 089 € dont 5 966 377 € de cotisations (98,8 % des recettes).

Rentrées de cotisations 2015

- 5 422 939,10 € pour 18 523 cotisants en exercice
- 1 338 exonérés totaux ou partiels.
- 339 impayés, soit un taux de recouvrement de 98,3 %.

Appels de cotisation des sociétés 2015

- 419 920,36 € pour 3 116 sociétés.
- 54 exonérés totaux ou partiels.
- 95 impayés, soit un taux de recouvrement est de 96,60%.

Exonérations 2015 (totales ou partielles) toutes confondues

- 1 338 confrères pour un total de 419 334,18 € dont exonération 1^{ère} année concernant 701 confrères pour 224 810,70 €
- 54 sociétés pour un total de 6 782,48 €.

Revue de l'Ordre

Les différentes revues de l'Ordre et le rapport annuel sont gratuits depuis 2009 pour tous les vétérinaires inscrits. Les vétérinaires retirés du Tableau et désirant garder des liens avec la profession vétérinaire et l'Ordre peuvent s'abonner à la revue pour la somme de 2 IO (soir 28,28 € en 2015) et devenir ainsi vétérinaires honoraires.

Contentieux des années antérieures

Le total général d'impayés est de 145 761,13 €. Depuis juin 2011, la première phase amiable est effectuée par le CNOV puis le recouvrement est confié à la société ARSENAL RECOUVREMENT.

BILAN 2015

La balance recettes/dépenses est en excédent de 102 352 €, compte tenu du fonds dédié aux œuvres sociales et de la constitution de provisions pour l'aide au financement de la formation des élus et la réforme de l'Ordre.

Le rôle social de l'Ordre (exonérations, dons et fonds social) a représenté 295 076 €.

LES DEPENSES :

Comptabilité analytique 2015

Postes d'activités	Total	Montant et détails
Administratif	4 547 296 €	• Administratif divers : 211 187 € • Dotation CROV : 2 548 845 € • Salaires, intérim et frais élus : 1 651 602 € • Représentation : 31 877 € • Frais réunions : 85 440 € • Immobilisations : 18 345 €
Communication / Site Internet	4 741 €	
Communication / Salons	30 714 €	
Communication / Editions	133 815 €	• Revue : 72 056 € • Rapport Annuel : 28 690 € • Relations médias : 10 310 € • Impression Nouveau Code de déontologie : 22 759 €
Communication / Régions	13 303 €	• Réunions Code de déontologie : 13 303 €
Communication / Divers	51 515 €	• Réunions des référents ordinaires régionaux : 11 313 € • Accueil et réunion étudiants ENV : 38 964 € • Divers : 1 238 €
Exercice illégal et affaires de justice	123 713 €	• Honoraires d'avocats et d'huissiers : 79 203 € • Frais de gestion : 44 510 €
Exercice professionnel	16 849 €	
Disciplinaire	89 593 €	• Frais de tenue des chambres : 42 731 € • Honoraires d'avocats : 15 060 € • Enquêtes disciplinaires : 7 391 € • Réunions des magistrats : 6 483 € • Frais de gestion : 29 116 €
Actions internationales	103 570 €	• Cotisation et participation FVE : 52 216 € • Cotisation WVA : 13 314 € • Congrès FVE : 8 924 € • Frais de gestion : 29 116 €
Finances	125 256 €	• Honoraires Comptable : 18 602 € • Impression appels de cotisations : 34 063 € • Intérêts des emprunts + frais bancaires : 28 724 € • Contentieux et recouvrement : 46 929 € • Honoraires d'avocats : 900 € • Frais bancaires et emprunts : 24 762 €
Informatique	307 663 €	• Prestations, hébergement informatiques et divers : 55 238 € • Base Ordre Vét et Site Internet : 107 611 € • Maintenance : 9 613 € • Formation : 11 986 € • Immobilisations : 123 215 €
Réglementaire	139 772 €	• Réforme de l'Ordre : 22 358 € • Code de Déontologie : 52 576 € • Profession vétérinaire/éthique animale : 64 838 €
Formation ordinale	62 209 €	• Centre de ressources : 2 437 € • Formation ordinale : 59 772 €
Total	5 750 009 €	

Physiothérapie et rééducation fonctionnelle

Les vétérinaires revendiquant et pratiquant l'activité de physiothérapie et rééducation fonctionnelle ont à leur disposition depuis septembre 2015 un dossier technique sur cette discipline. Ce dossier appelé "Pratique de la physiothérapie et rééducation fonctionnelle vétérinaire" a été élaboré par l'AFVEPHYR, l'AVEF, l'AFVAC, le SNVEL et l'Ordre des vétérinaires dans le but d'apporter une aide au vétérinaire pour organiser sa pratique en la matière et il est consultable sur le site de l'Ordre, dans la rubrique "Ressources documentaires" de la section réservée aux vétérinaires (accès via son numéro ordinal et son mot de passe ordinal).

La physiothérapie et rééducation fonctionnelle a été définie ainsi : "La Physiothérapie et rééducation fonctionnelle vétérinaire regroupe l'ensemble des techniques manuelles et instrumentales permettant le diagnostic et le traitement des troubles fonctionnels et lésionnels de l'organisme animal.

Son champ d'application s'étend de la prévention de ces troubles, à la rééducation fonctionnelle, à la prise en charge de la douleur, au maintien de la qualité de vie des animaux et à la préparation physique à l'exercice sportif. Les actes de physiothérapie et rééducation fonctionnelle vétérinaire reposent sur une connaissance approfondie des sciences fondamentales et cliniques et sont conformes aux progrès de la science et à l'évolution des techniques".

Il est rappelé dans ce dossier que les actes de physiothérapie et rééducation fonctionnelle sont des actes de médecine des animaux qui comprennent :

- un examen clinique et un diagnostic, qui permettent au vétérinaire de construire un protocole de traitement physiothérapique ;
- les différents actes thérapeutiques manuels, assistés ou non par différents outils ;
- les différents actes thérapeutiques physiques.

Les prérequis nécessaires aux praticiens y sont décrits ainsi que les étapes de l'examen et du diagnostic. Les actes, techniques et indications thérapeutiques de la physiothérapie vétérinaire, sont ensuite listés. Ces actes sont effectués spécifiquement par le vétérinaire. De la même manière, certains matériels ne peuvent être utilisés que par le vétérinaire.

Dans certains cas particuliers d'exercice, le vétérinaire exerçant en physiothérapie sera amené à faire surveiller certains soins par des auxiliaires vétérinaires spécifiquement formés à la physiothérapie, après avoir mis en place ces soins. Ces soins délégués aux auxiliaires vétérinaires serviront à la préparation, l'échauffement, la surveillance, le retour au calme de l'animal, l'aide aux soins, la préparation du matériel, la contention.

Une liste de soins pouvant être délégués a été établie. Ces soins sont effectués sous l'autorité et la responsabilité du vétérinaire.

Pascal FANUEL

AFVEPHYR : Association française des vétérinaires exerçant en physiothérapie et rééducation fonctionnelle.

Spécialistes et spécialités

Le cadre réglementaire de la spécialisation vétérinaire est défini par trois arrêtés publiés le 31 Juillet 2014 concernant :

- les formations conduisant aux diplômes nationaux de spécialisation vétérinaire,
- les conditions de reconnaissance du titre de vétérinaire spécialiste,
- la liste des spécialités vétérinaires.

Pour se prévaloir du titre de vétérinaire spécialiste, selon l'article R 242-34 du code rural et de la pêche maritime, il faut être titulaire d'un DESV (Diplôme d'Études Spécialisées Vétérinaires) ou d'un diplôme de Collège européen (Board) reconnu par le CNSV (Conseil National de la Spécialisation Vétérinaire) ou être autorisé à se prévaloir de ce titre par le ministre chargé de l'agriculture dans les conditions prévues à l'article R 812-56 du Code rural et de la Pêche maritime.

Le DESV confère un titre définitif de spécialiste. Le titulaire d'un diplôme de Collège européen doit faire réévaluer son diplôme tous les 5 ans par le Collège de la spécialité pour pouvoir continuer à se prévaloir du titre de spécialiste.

Les spécialités vétérinaires

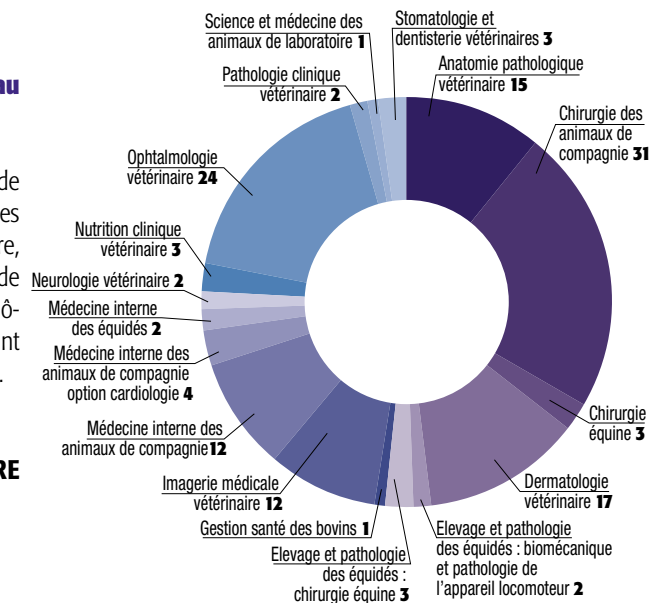
La liste revue par l'arrêté du 31 juillet 2014 regroupe les spécialités DESV et celles des Boards européens reconnus par le CNSV. Elle compte 23 spécialités vétérinaires, dont 3 concernent spécifiquement les animaux de compagnie, 4 les équidés, 5 les animaux de production, 2 la santé publique vétérinaire, 1 les animaux de laboratoires et 8 toutes les filières confondues.

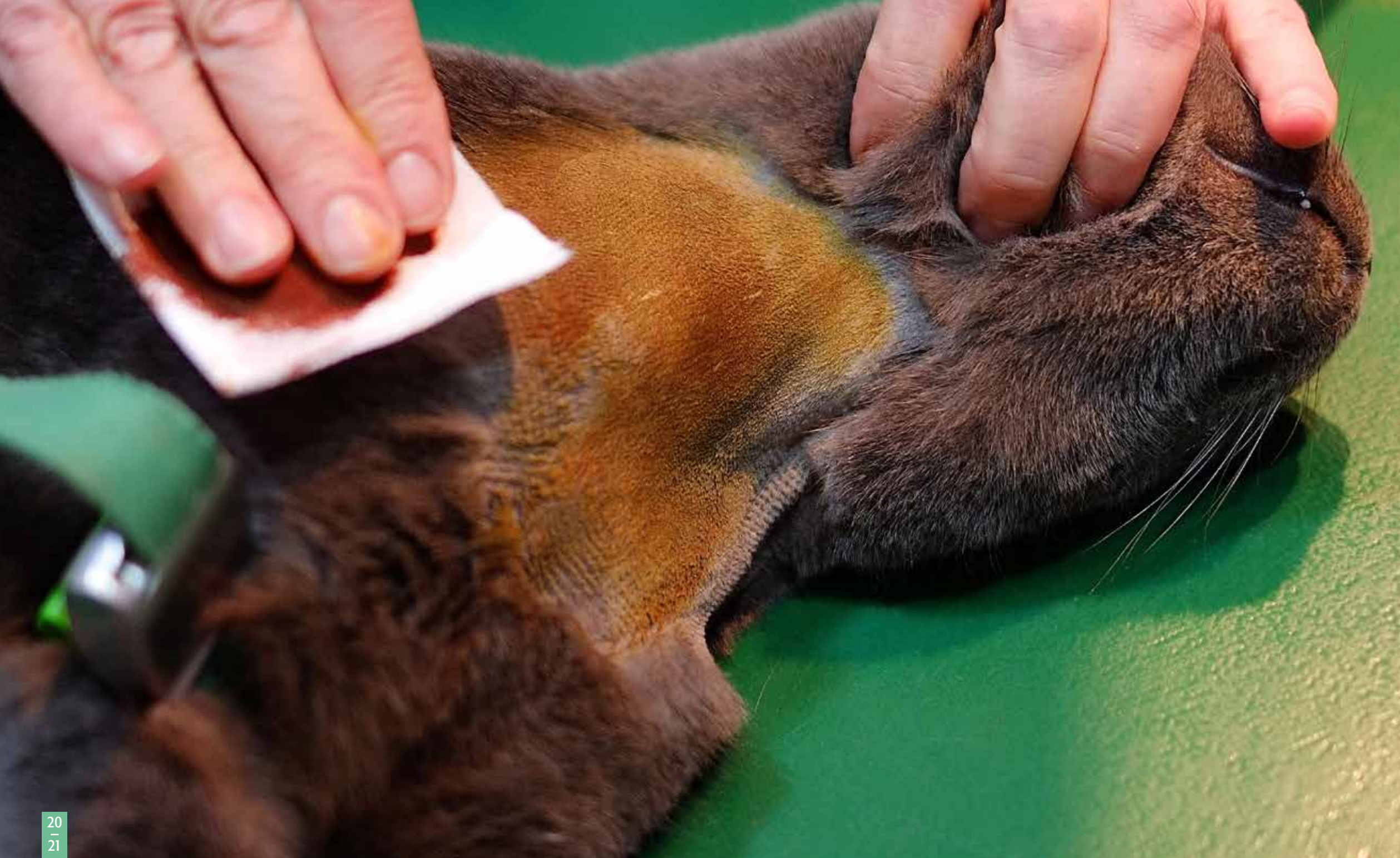
<ul style="list-style-type: none"> • Anatomie pathologie vétérinaire • Chirurgie des animaux de compagnie • Chirurgie équine • Dermatologie vétérinaire • Élevage et pathologie des équidés • Gestion de la santé des bovins • Gestion de la santé et de la qualité en productions avicoles • Gestion de la santé et de la qualité en production laitière • Gestion de la santé porcine • Imagerie médicale vétérinaire • Médecine du comportement des animaux de compagnie • Médecine interne des animaux de compagnie 	<ul style="list-style-type: none"> • Médecine interne des animaux de compagnie - option cardiologie • Médecine interne des équidés • Neurologie vétérinaire • Nutrition clinique vétérinaire • Ophtalmologie vétérinaire • Pathologie clinique vétérinaire • Santé et productions animales en régions chaudes • Santé publique vétérinaire-science des aliments • Santé publique vétérinaire-médecine des populations • Science et médecine des animaux de laboratoire • Stomatologie et dentisterie vétérinaires.
---	---

Les vétérinaires spécialistes inscrits au Tableau de l'Ordre

137 vétérinaires spécialistes sont inscrits au Tableau de l'Ordre dans 16 spécialités. Pour figurer sur la liste des vétérinaires spécialistes, consultable sur le site de l'Ordre, les titulaires doivent avoir fait enregistrer leur diplôme de spécialiste auprès de leur CROV et, dans le cas des diplômés des Collèges européens, fait parvenir le cas échéant l'attestation de renouvellement de leur diplôme à 5 ans.

Janine GUAGUERE





RÉGLEMENTAIRE

L'Ordre participe à l'élaboration des textes légaux et réglementaires concernant la profession vétérinaire.

Ainsi, pour le Code de déontologie, l'Ordre propose un texte au ministère en charge de l'Agriculture qui, après une large concertation, élabore un texte final qui est transmis au Conseil d'Etat, lequel décide en dernier ressort. Le Code de Déontologie est un décret en Conseil d'Etat et il est intégré à la partie réglementaire du Code rural (articles R.242-32 à R.242-84).

L'Ordre est aussi consulté sur les transpositions en droit français des directives européennes.

Le nouveau Code de déontologie

La publication du nouveau Code de déontologie en mars 2015, successeur du code de déontologie de 2003, a été l'occasion pour les conseillers nationaux de l'Ordre d'un double tour de France pour aller le présenter d'une part aux élus dans les vingt Conseils régionaux de l'Ordre (CROV), et d'autre part aux confrères lors de trente réunions de présentation organisées par les CROV sur tout le territoire. Au cours de ces rencontres plus de 1 500 confrères ont pu débattre et donner leurs impressions sur ce nouveau texte dans une ambiance constructive.

Les lieux d'exercice (obligation de déclarer un domicile professionnel d'exercice ; nouvelles catégories d'établissements de soins), les conventions et les contrats (obligation de leur transmission sans délai aux CROV), la communication (liberté de communiquer) représentent les évolutions majeures de ce nouveau code. D'autres points tels que le bien-être animal, la gestion de l'animal en péril, l'organisation de la permanence de soins y ont aussi été précisés et renforcés.

Le nouveau code de déontologie donne le cadre à un exercice vétérinaire résolument orienté vers la pratique d'une médecine indépendante, responsable et de qualité, base de la confiance accordée par les clients. Bien sûr, il ne résout pas tous les problèmes. Les réunions en régions ont permis de mieux appréhender les difficultés rencontrées au quotidien par chacun et de débattre sur les solutions envisageables. A noter que la permanence des soins, la communication, et les activités accessoires ont été les sujets les plus commentés.

L'obligation pour tous les vétérinaires de participer à la permanence de soins (service de garde) est sans doute le point le plus sensible du nouveau Code de déontologie. Ce service est indissociable de l'activité de vétérinaire praticien : c'est une obligation collective, en quelque sorte le devoir vis-à-vis de la société d'une profession à qui des prérogatives (monopole d'exercice) sont conférées. Tout citoyen doit pouvoir trouver un vétérinaire pour répondre

à son besoin propre. Chaque vétérinaire qui exerce la médecine et la chirurgie des animaux est déontologiquement concerné à ce titre. La mise en pratique n'est pas toujours simple car, tant sur le plan humain qu'économique, l'organisation et la réalisation des gardes peuvent être ressenties comme une obligation pesante. Néanmoins, en choisissant la profession de vétérinaire, chacun a fait un choix raisonné en étant conscient des droits et des devoirs induits.

... le client doit simplement être informé des modalités de la permanence de soins et de la marche à suivre en cas d'urgence

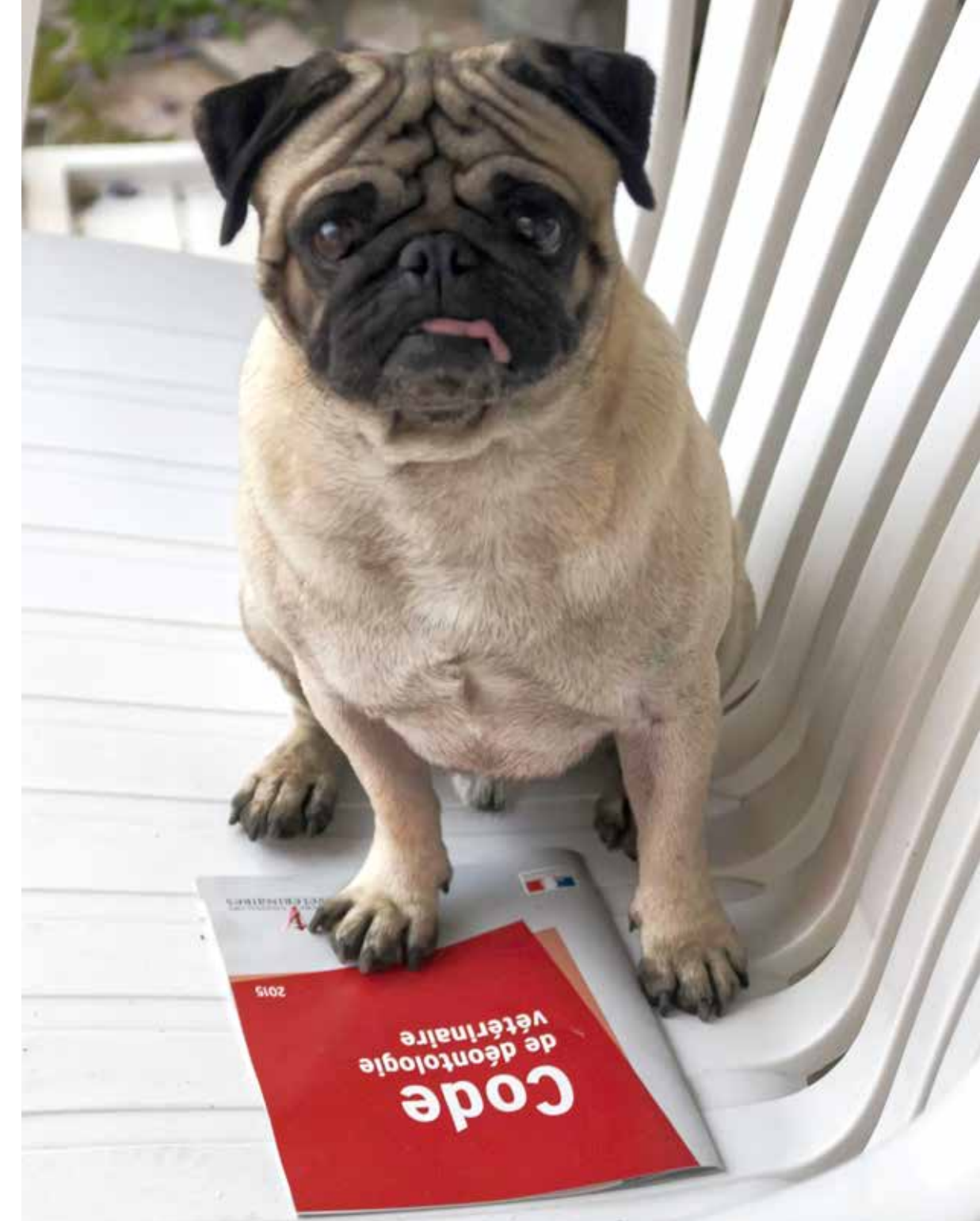
Il existe plusieurs solutions pour assurer la permanence de soins : la faire soi-même ou la déléguer. Quelle que soit la solution retenue, le client doit simplement être informé des modalités de la permanence de soins et de la marche à suivre en cas d'urgence. Au final, le client choisira la solution qui lui convient le mieux, charge aux vétérinaires de savoir répondre à la demande du plus grand nombre, gage de fidélité et de reconnaissance.

Les CROV ont à charge de vérifier et de mettre en œuvre en cas d'insuffisance les actions nécessaires pour qu'aucun propriétaire ne soit démuné devant l'urgence. À ce stade, il convient de mettre en garde contre des solutions qui du fait de l'éloignement, de la durée, ou de l'absence de moyens humains ou matériels susceptibles de répondre immédiatement, rendraient inefficace la prise en charge de l'urgence, faisant peser la responsabilité d'une perte de chance sur la structure qui réfère et sur la structure d'accueil. A la lecture des contrats de prestations

ou des conditions de fonctionnement des établissements de soins vétérinaires, les CROV veillent à l'efficacité de la prise en charge des urgences et alertent les confrères si les solutions retenues apparaissent mettre en péril la fiabilité du service dû aux clients.

La communication et les activités accessoires ont suscité bon nombre d'interrogations et de réactions lors des réunions en régions. Répondant à l'évolution des moyens de communication de la société, le Code de déontologie libéralise la communication pour les vétérinaires. Néanmoins, le respect du public, la dignité professionnelle, la loyauté et l'honnêteté sont des valeurs fondamentales qui ne peuvent être bafouées. Quant aux activités accessoires, l'exercice d'une profession libérale de nature essentiellement civile est bien différent de celui d'une profession commerciale. Ce point est rappelé par le nouveau Code de déontologie qui précise que la profession vétérinaire ne peut s'exercer comme un commerce. S'il autorise certaines activités à caractère commercial, c'est à titre d'exception et en tant qu'activité accessoire de l'activité médicale vétérinaire. Ces notions impliquent donc réserve et dignité dans les actions quotidiennes du vétérinaire, notamment dans sa communication et ses actions de promotion de son activité, excluant de fait les outils promotionnels utilisés par le commerce comme par exemple les opérations promotionnelles temporaires du style "deux achetés, le troisième gratuit" ou encore "opération anniversaire : 15% de réduction sur les vaccinations en juin".

Eric SANNIER



Etablissements de soins vétérinaires : quelles nouveautés en 2015 ?

Le Code de déontologie paru en mars 2015 a introduit de nouvelles règles concernant les lieux où s'exerce la profession de vétérinaire. Ainsi le domicile professionnel d'exercice (DPE) est l'adresse où se situe géographiquement l'établissement vétérinaire : c'est là où le vétérinaire exerce sa profession. Quant aux différentes catégories d'établissements de soins vétérinaires, elles sont définies dans le nouvel arrêté du 13 mars 2015. Cet arrêté définit les conditions applicables au fonctionnement des activités, aux locaux, aux matériels et au personnel pour les quatre catégories d'établissements de soins : cabinet vétérinaire, clinique vétérinaire, centre de vétérinaires spécialistes, centre hospitalier vétérinaire.

La nouveauté est que cet arrêté dispose que, pour se prévaloir d'une de ces appellations, l'établissement de soins doit répondre aux exigences listées dans l'arrêté lui-même et, le cas échéant, aux exigences spécifiques en termes de compétences, de locaux et de matériels, précisées dans le cahier des charges établi pour chacune des catégories d'établissements de soins vétérinaires et en fonction des espèces soignées. Ces cahiers des charges, qui sont établis et tenus à jour par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires et publiés sur son site Internet, ont été rédigés en concertation avec les organisations professionnelles vétérinaires suivantes : AFVAC, AVEF, SNGTV et SNVEL.

Ils pourront être modifiés et adaptés quand cela s'avèrera nécessaire (évolutions de la médecine vétérinaire, modifications de terminologie, ...), et toujours en concertation avec les autres organisations professionnelles vétérinaires. Mais attention, les cahiers des charges ne seront pas modifiés tout le temps car le besoin de stabilité est certain.

A ce jour, il existe vingt cahiers des charges et une annexe.

En résumé, pour se prévaloir de telle ou telle appellation d'établissement de soins vétérinaires, il faut combiner les exigences listées dans l'arrêté du 13 mars 2015 ET les exigences du cahier des charges ad-hoc en fonction de l'espèce prise en charge ou d'une activité particulière réalisée, ainsi que le montre la figure ci-après.

Eric SANNIER

Comment déterminer son appellation d'établissement de soins vétérinaires ?

Etape 1 Dispositions réglementaires	Arrêté du 13 mars 2015 Art. 1 : Appellations autorisées			Cahiers des charges du CNOV
Etape 2 Répondre aux exigences minimales de l'arrêté (Locaux, Matériel, Personnel, Horaires d'ouverture)	CABINET VÉTÉRINAIRE	CLINIQUE VÉTÉRINAIRE	CENTRE HOSPITALIER VÉTÉRINAIRE	CENTRE DE VÉTÉRINAIRES SPÉCIALISTES
Etape 3 Remplir les conditions des modules obligatoires de l'arrêté		Chirurgie générale Hospitalisation	Chirurgie générale Hospitalisation 24h/24 Imagerie médicale Soins intensifs	
Etape 4 Opter pour des modules facultatifs de l'arrêté	Chirurgie générale Hospitalisation	24h/24 Imagerie médicale Soins intensifs Service de garde		
Etape 5 Définir les espèces prises en charge dans l'ESV	AC CV RU	AC CV RU	AC CV	AC CV
Etape 6 Remplir les dispositions prévues en fonction de l'espèce majoritaire prise en charge par l'ESV	Cahiers des charges			
Etape 7 Appliquer et maintenir les dispositions prévues par le cahier des charges spécifiques	CABINET VÉTÉRINAIRE	CLINIQUE VÉTÉRINAIRE	CENTRE HOSPITALIER VÉTÉRINAIRE	CENTRE DE VÉTÉRINAIRES SPÉCIALISTES
Etape 8 Choisir son appellation parmi celles prévues par les cahiers des charges	Cabinet vétérinaire pour AC	Clinique vétérinaire pour AC	Centre hospitalier vétérinaire pour AC	Centre de vétérinaires spécialistes en "..."
	Cabinet vétérinaire pour ruminants	Clinique vétérinaire pour équidés		
	Cabinet vétérinaire médico-chirurgical pour équidés		Clinique vétérinaire pour ruminants	
	Cabinet vétérinaire médico-chirurgical pour AC			
Cabinet vétérinaire pour équidés				
Etape 9 Indiquer une activité particulière ou complémentaire	Exercice exclusif en "..."			
	Centre de reproduction des équidés Activité en physiothérapie et rééducation fonctionnelle			
Etape 10 Domaines concernés par l'appellation	Documents professionnels - Etablissements de soins - Communication - Conditions générales de fonctionnement			

Relève de l'arrêté Relève des cahiers des charges AC : Animaux de compagnie - RU : Ruminants - CV : Equidés - ESV : Etablissement de soins vétérinaires

Réforme de l'Ordre : quels sont les points importants à retenir ?

31 Juillet 2015 : promulgation de l'ordonnance relative à la réforme de l'Ordre des vétérinaires. Trois ans de réflexion et de coopération entre la DGAL (notre autorité de tutelle), les Conseils régionaux et le Conseil national ont été nécessaires à la rédaction de ce texte qui remplace un dispositif législatif à bout de souffle datant de 1947.

Ce dispositif législatif est la base sur laquelle nous pourrions construire une institution toujours plus efficace, compétente dans l'accomplissement de ses missions et juste dans ses décisions.

Avant de détailler les nouveautés introduites dans le texte législatif, voici tout d'abord une mesure symbolique, mais les symboles ont leur importance : le Conseil supérieur de l'Ordre s'appelle désormais Conseil national de l'Ordre.

Quels sont les points importants à retenir ?

Sur les dispositions générales du texte

- La distinction, vétérinaires du secteur public et vétérinaires du secteur privé est désormais claire. Les vétérinaires du secteur public ne sont pas tenus de s'inscrire à l'Ordre dès lors qu'ils n'exercent que dans ce cadre. Ainsi un enseignant exerçant dans un centre hospitalier d'école nationale vétérinaire ne relève pas de l'autorité ordinaire.

- Le rôle de l'Ordre dans la formation continue des praticiens est renforcé : "il veille à l'entretien des compétences indispensables à l'exercice de la profession vétérinaire".
- Il en va de même pour la mission de l'Ordre dans la qualité des soins en participant à l'amélioration de ceux-ci par le biais de programmes d'accréditation.

Sur les missions des différents Conseils de l'Ordre

- Nouvelle mission pour le Conseil national de l'Ordre. Non seulement il centralise et tient à jour la liste des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale mais il doit veiller au respect des règles déontologiques et évaluer les compétences de ces dernières.
- Une commission des budgets est instituée. Elle est chargée de veiller aux comptes et au bien-fondé des budgets prévisionnels de l'Ordre.
- Nouveau pouvoir important pour les Conseils régionaux. Ils pourront en dehors de circonstances disciplinaires prononcer l'omission temporaire ou la radiation d'un vétérinaire ne remplissant plus les conditions lui ayant valu son inscription. L'insuffisance professionnelle avérée ou les troubles mentaux ou physiques rendant dangereux l'exercice de la profession sont notamment visés par cette mesure. A l'instar de ce qui se pratique dans les Ordres de santé la fonction de président et de trésorier de l'Ordre est incompatible avec un mandat syndical vétérinaire.
- Enfin, un dispositif de parité est mis en place dans le système électoral. Il est imposé par la loi sur l'égalité réelle entre les hommes et les femmes promulguée en août 2014. Pour notre Ordre, ce dispositif favorise la parité mais ne l'impose pas en tant que résultat : "L'électeur ne peut, sous peine de nullité du vote et sauf insuffi-

fisance du nombre de candidats d'un sexe, désigner qu'au maximum un nombre de candidats de chaque sexe égal à la moitié, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur pour l'un des deux sexes, du nombre de membres du conseil régional ou national à élire". Nul doute que ce texte nécessitera de copieuses et soigneuses explications en période électorale.

Pour information, les autres Ordres professionnels (médecins, pharmaciens, ..., excepté les sages femmes) ont un système qui impose la parité dans les résultats des élections.

Sur les chambres de discipline

- Les chambres de discipline seront composées d'un président (qui, comme avant, est un magistrat) et de quatre assesseurs (élus ordinaires).
- Les faits sont prescrits au bout de cinq ans.
- L'impartialité a été le maître mot de la conception du nouveau fonctionnement disciplinaire. A cette fin des circonscriptions disciplinaires composées de plusieurs régions ordinaires sont créées. Un vétérinaire poursuivi sera jugé par la chambre de discipline de sa région dont les assesseurs, tirés au sort, seront issus des autres régions de la circonscription disciplinaire dont il dépend.
- Un secrétaire général en charge du greffe des chambres régionales de discipline aura en charge la gestion de la mission disciplinaire au sein de sa circonscription disciplinaire. Ce nouveau poste sera occupé par un conseiller ordinal élu par l'ensemble des conseillers des régions constituant la circonscription disciplinaire.
- Les dépens disciplinaires sont à la charge de la partie perdante (vétérinaire ou non).
- Si l'insuffisance professionnelle fait partie des griefs

pour lesquels un vétérinaire peut être condamné, la sanction prononcée pourra être complétée par la prescription d'une formation.

- Enfin, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale sont incluses dans le dispositif et auront à répondre des infractions à leur déontologie devant des chambres de disciplines ordinaires spécialement composées.

Ce dispositif législatif constitue les fondations de la réforme du fonctionnement de l'Ordre. Il est la base sur laquelle nous pourrions construire une institution toujours plus efficace, compétente dans l'accomplissement de ses missions et juste dans ses décisions. La prochaine étape passe par la publication des textes réglementaires d'application qui vont compléter, enrichir et préciser ce socle.

Cette phase réglementaire aura lieu tout au long de l'année 2016. Elle est indispensable pour rendre applicable le texte de l'ordonnance du 31 juillet 2015. Là encore de nombreux échanges auront lieu entre l'Ordre, la DGAL, le service des affaires juridiques du Ministère en charge de l'agriculture pour produire un décret d'application qui devra, pour finir, passer par la relecture du Conseil d'Etat avant d'être publié, ainsi que des arrêtés ministériels.

Denis AVIGNON

ORDRE NATIONAL
DES VETERINAIRES



REPRÉSENTATION

L'Ordre constitue l'interface active entre les vétérinaires, les usagers et l'administration. Son rôle dans la représentation et la communication est essentiel.

Au quotidien, la majeure partie de l'activité des Conseillers "régionaux" ou "nationaux", est effectivement l'information ou le conseil.

L'Ordre représente la profession aussi bien lors de manifestations destinées au grand public, qu'à l'occasion de congrès professionnels en France ou de réunions à l'étranger.

Prise de parole officielle sur les questions de protection et de bien-être de l'animal

L'année 2015 aura marqué les mémoires des vétérinaires, de leurs partenaires et du public, en raison de la prise de position de l'Ordre vis-à-vis de la protection et du bien-être des animaux. Le 24 novembre 2015, au Palais du Luxembourg, Michel BAUSSIÉ, président du CNOV, ouvrait le colloque "Vétérinaire, professionnel garant du bien-être animal", placé sous le haut patronage du président du Sénat, le docteur vétérinaire Gérard LARCHER. Il s'agissait de la première prise de parole officielle de l'Ordre sur les questions d'éthique vis-à-vis de l'animal. Madame Suzanne ANTOINE, auteure d'un rapport marquant sur le statut de l'animal, en était l'invitée d'honneur. Monsieur Patrick DEHAUMONT, Directeur Général de l'Alimentation, en assura l'introduction, expliquant la place du bien-être animal (BEA) dans le plan stratégique 2015-2020 de la France, et encourageant tous les confrères à être d'efficaces sentinelles. Après un brillant préambule de Madame DESMOULINS sur le statut de l'animal, deux tables rondes regroupant scientifiques, hauts fonctionnaires, parlementaires, sociologues, vétérinaires, ... se sont succédé sur les thèmes "Bien-être animal, définitions scientifiques et perception sociétale" et "Bien-être animal, de la réglementation à la réalisation sur le terrain". Après une conférence du professeur Yves COPPENS, paléontologue réputé, une série de dialogues entre les vétérinaires sentinelles et les associations de protection animale se sont enchaînés. Le Chef des Vétérinaires Officiels, Loïc EVAÏN, a conclu sur le mandat vétérinaire en BEA, et le colloque fut clos par le président du CNOV qui, conformément à la mission qui lui avait été confiée par les CROV, a formulé l'avis suivant : "Tout animal abattu doit être privé de conscience d'une manière efficace, avant la saignée et pendant toute la durée de celle-ci."

Cet avis éthique, émis sur des bases scientifiques, a été notamment relayé par la presse professionnelle et par les associations de protection animale, dont l'OABA (Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir) qui lors de son assemblée générale en avril 2016 a remis un prix d'honneur à l'Ordre pour cette initiative.

Le 8 mars 2016, l'ensemble des référents ordinaires des CROV en BEA, ainsi que les membres du Pôle "vétérinaire et Animal", se sont réunis à Paris pour faire le bilan des actions 2015 : Congrès de Bamberg portant sur les préoccupations des vétérinaires allemands en termes de BEA ; Colloque de la LFDA mettant en évidence le différentiel existant entre les attentes sociétales et le droit ; formation initiée par l'AFVE sur l'expertise en maltraitance ; préparation d'une réflexion sur la corrida ; présentation de l'avis sur l'abattage au SNISPV ; première réunion de travail sur des problématiques de l'élevage en filières organisées ; travail au sein du Comité des experts en BEA du CNOPSAV portant sur le mandat vétérinaire, le signalement des maltraitances, le BEA en abattoir, l'évolution des pratiques d'élevage ; séminaire AccEC, organisé par l'Institut de l'Élevage, portant précisément sur l'amélioration des pratiques d'élevage au regard de la douleur animale...

Le Prix de l'Ordre 2015 a été décerné à Thierry POITTE pour son travail "CAP douleur", résolument orienté vers l'accompagnement des praticiens, et qui par ailleurs répond de façon pertinente au questionnement sociétal sur le bien-être animal, en replaçant le vétérinaire au centre des solutions.

Et demain ?...

Après avoir, à voix bien haute, pris la parole sur ces sujets, l'Ordre a l'intention de réaliser un travail de fond sur des questions essentielles pour la protection des animaux auxquelles sont quotidiennement confrontés les vétérinaires, toujours selon un axe scientifique, éloigné de tout militantisme :

- Formation des référents des CROV afin de constituer un réseau d'interlocuteurs crédibles de proximité pour tous les partenaires de la protection animale ;
- Élevage en filières organisées : analyse des problématiques avec les différentes parties prenantes ;
- Euthanasies de convenance (chiennes de réforme, animaux de moindre valeur économique, ...)
- Réévaluation de la loi de 1999 ("chiens dits dangereux") ;
- Procédures de retrait en cas de maltraitance animale (après avis vétérinaire) ;
- Animaux errants : état des lieux des difficultés en régions ;
- Communication : espace BEA sur le site Internet de l'Ordre.

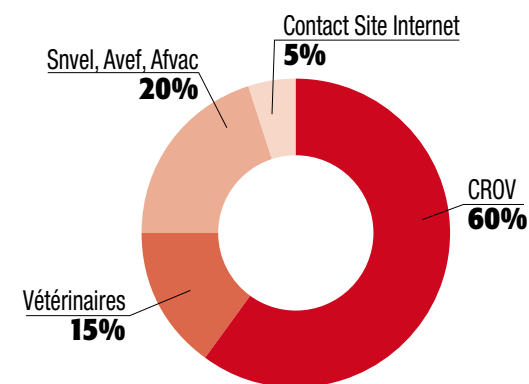
Ghislaine JANÇON

- LFDA : La fondation droit animal, éthique et sciences
- SNISPV : Syndicat national des inspecteurs en santé publique
- AFVE : Association francophone des vétérinaires praticiens de l'expertise
- CNOPSAV : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale



Les affaires pré-judiciaires en 2015

Au cours de l'année 2015, environ 840 demandes d'avis ou de signalements de pratiques litigieuses ont été traitées, dont la provenance est illustrée ci-dessous :



Ces demandes d'avis argumentés étaient de natures variées :

- vétérinaires et soins à la faune sauvage
- anesthésie locorégionales par des non-vétérinaires lors d'opérations d'écornage
- exercice des pareurs bovins
- échographie bovine
- éthologues
- certification à l'export
- vétérinaires et techniciens sanitaires apicoles
- importation de médicaments vétérinaires
- vente de vaccins par des fédérations de chasse
- vente de médicaments vétérinaires sur Internet
- expertise d'assurance par des non-vétérinaires dans le cas de dommages causés à des animaux

Les signalements de suspicion d'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie vétérinaire ont eu pour effet l'envoi systématique de mises en demeure en lettre

recommandée avec accusé de réception aux contrevenants, avec copie aux Présidents des CROV concernés, aux DD(CS)PP, et aux procureurs pour certains.

Les signalements les plus graves et/ou récurrents ont fait l'objet d'une transmission aux cabinets d'avocats missionnés par l'Ordre pour se constituer partie civile.

Le 8 avril 2015, l'ensemble des référents "Exercice illégal et affaires de justice" des CROV se sont réunis au CNOV pour la première fois depuis leur désignation pour une revue des affaires en cours et pour un exposé juridique sur la procédure pénale et les recours possibles.

Rappel pour qu'un signalement d'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie vétérinaires soit exploitable juridiquement :

- Obtenir la ou les preuves de manière licite, c'est à dire ni par ruse ni par contrainte ;
- La faute provoquée en guise de recherche de preuves n'est pas admise. Seule l'autorité de Police peut y recourir ;
- La "preuve de l'exercice" signifie preuve de la répétition de plusieurs actes et non pas la preuve d'un seul acte isolé ;
- Il est important de disposer de preuves écrites (brochures, factures, bons de commandes, fausses ordonnances, ...). Les captures d'écran n'ont qu'une valeur indicative. Seules celles effectuées par un huissier spécialisé sont à valeur probante ;
- ces preuves peuvent être complétées éventuellement par des attestations datées, signées, avec photocopie recto-verso d'une pièce d'identité du témoin.

Bruno NAQUET

Les affaires de justice en 2015

Au Palais de Justice de Paris, la sculpture de BERRYER, l'un des plus grands avocats du 19^{ème} siècle présente à sa gauche une allégorie de la Justice sous le pied de laquelle a été glissée une tortue ! Il est un fait que le temps judiciaire n'est pas le temps vétérinaire. Mais la justice finit toujours par passer.

Il faut certes avoir beaucoup d'opiniâtreté, mais le pôle Exercice illégal- Affaires de justice du CNOV poursuit sans relâche sa tâche, au service de la santé publique, de la qualité du service rendu, de la protection des usagers, et donc de la défense de la profession vétérinaire et de son image, dans un contexte économique et sociétal difficile, parfois imprévisible, où chacun des professionnels de santé, même dans un bon état d'esprit, mais trop souvent décliné à l'aune de ses intérêts personnels, se trouve dans des situations de concurrences souvent délicates et parfois déloyales.

C'est aussi le cas des para-professionnels qui cherchent à se positionner, dans le flou de la loi et de la réglementation, parfois entretenu par les dispositions européennes qui s'imposent aux Etats membres, notamment au titre

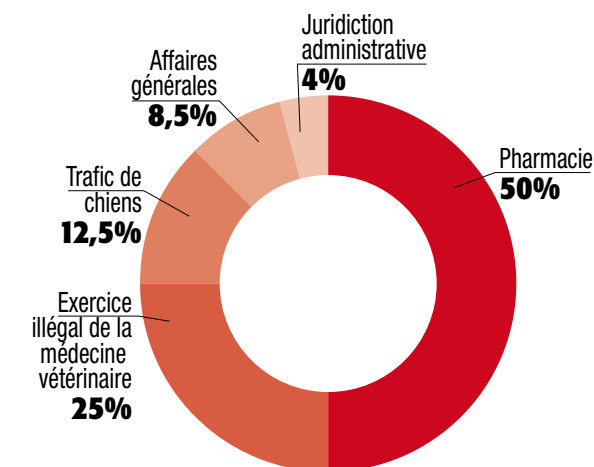
de la liberté de la concurrence, et empiètent sur le domaine du monopole d'exercice vétérinaire.

Il en est enfin de même pour certains usagers, dans le monde agricole ou à titre privé, qui croient pouvoir s'octroyer des droits qu'ils n'ont pas.

Si les contrevenants sont nombreux, les délinquants majeurs guidés par le seul intérêt du profit sont en nombre plus réduit. Mais ils représentent un réel danger car ils ont un important pouvoir de nuisance et sont des adversaires redoutables dans les prétoires.

Outre la gestion et le suivi d'affaires toujours en cours, ou ayant trouvé leur conclusion début 2016, comme l'affaire d'importation illégale et d'usage d'anabolisants dans le sud-ouest, où après 13 ans de procédure et l'euthanasie de 1 500 bovins impropres à la consommation, un arrêt de la Cour de Cassation a confirmé la condamnation d'un "intégrateur" à 50 000 euros d'amende et 15 mois de prison avec sursis, l'année 2015 aura vu notamment la conclusion définitive ou parfois frappée de recours d'une trentaine d'affaires concernant plus d'une centaine de contrevenants tant sur le plan administratif que judiciaire.

Michel MARTIN-SISTERON





Site Internet www.veterinaire.fr

La nouvelle version du site Internet de l'Ordre a été mise en ligne le 11 septembre 2015.

Un nouveau design, une nouvelle ergonomie, un contenu enrichi, des nouveaux services en ligne pour les vétérinaires (lire aussi en page 35 "les démarches en ligne sur le site Internet").

Le site Internet en quelques chiffres :

- Un site en "responsive design" ou 3 sites en 1 : consultable sur ordinateur, sur tablette et sur smartphone
- 168 000 pages vues par 46 500 visiteurs 6 mois après son lancement
- 49 % des utilisateurs ont entre 25 et 44 ans

Présence sur les réseaux sociaux : une nouveauté 2015



Twitter et Facebook : suivez l'Ordre sur les réseaux sociaux

Des échanges directs avec les décideurs, une proximité avec l'opinion publique, la possibilité de réagir rapidement aux sujets d'actualité.

Une augmentation constante du nombre d'abonnés. Plusieurs centaines d'entre eux sont en situation de relayer les informations publiées auprès de leurs propres réseaux.

Des informations directes sur la profession par les publications utilisant le mot clé #vétérinaire

Twitter : [Ordre_Veterinaires](https://twitter.com/Ordre_Veterinaires) ou [@OrdreVet_France](https://twitter.com/OrdreVet_France)

Facebook : [Ordre des Vétérinaires](https://www.facebook.com/OrdreDesVeterinaires)

Anne LABOULAIS



L'Ordre est le garant de la qualité du service rendu au public par les vétérinaires en exercice

[Se déconnecter](#)

CONNAÎTRE
L'ORDRE

L'ORDRE EN
RÉGION

LA
PROFESSION

EXERCER LE
MÉTIER

RESSOURCES
DOCUMENTAIRES

OUTILS ET
SERVICES

VOTRE ANIMAL
& VOUS

Home > Espace privé > Exercice > Exercice

MON ESPACE

> Identité

> Emails

> Exercice

> Exercice

> Espèces traitées

> Compétences

> Liste des Domiciles
Professionnels d'Exercice
(DPE)

> Je suis associé dans la/les
société(s)

> Fonction particulière

> Certification PCR

> Formation

> Diplôme d'exercice
vétérinaire

> Diplôme de spécialités
vétérinaires

> Autres diplômes

> Contrats

FICHE VÉTÉRINAIRE

Les démarches en ligne sur le site Internet de l'Ordre

La nouvelle version du site www.veterinaire.fr a été l'occasion d'inscrire résolument l'Ordre des vétérinaires dans l'ère de la dématérialisation des obligations administratives des confrères vis-à-vis de leur Conseil régional.

Si tout n'est pas encore arrivé à maturité, un grand pas est franchi pour permettre à chacun de consulter ses données personnelles, procéder à leur mise à jour, ou encore s'acquitter en ligne de sa cotisation, de manière individuelle ou groupée avec celles de sa société et de ses associés. La procédure est simple et entièrement sécurisée.

Les services en ligne permettent la déclaration d'ouverture d'un domicile professionnel d'exercice (DPE) ainsi que la mise à jour des coordonnées ou de la liste des vétérinaires y exerçant ; la déclaration d'une convention de travail d'un vétérinaire adjoint ou la fin de cette convention ; et la déclaration d'un diplôme complémentaire (DIE, CEAV, spécialiste, ...). La fonction de téléchargement de document sera opérationnelle au second semestre 2016. D'ici là, les documents peuvent être envoyés par courriel ou courrier au Conseil régional.

Les services en ligne permettent aussi à chacun de définir l'adresse courriel de routage à laquelle il souhaite que les communications de l'Ordre lui soient adressées.

Les services en ligne sont enfin un moyen efficace mis à la disposition de l'observatoire national de la démographie de la profession vétérinaire pour disposer de données fiables et régulièrement mises à jour des praticiens telles que les espèces traitées, les compétences déclarées ou le temps de travail.

Le chemin pour mettre à jour ses données personnelles est très simple : une fois dans la partie du site réservée aux vétérinaires (via le bouton "mon espace" en haut à droite de la page d'accueil), dans la rubrique "Exercice" du menu à gauche, choisir la sous-rubrique à mettre à jour. Puis cliquer tout en bas du menu gauche sur "Modifier les données". Une fois les données modifiées, cliquer sur "Soumettre". Ensuite, les modifications doivent être validées par le Conseil régional pour être visibles dans sa fiche ordinale.

Et demain ?...

Le Conseil national travaille sur un objectif de dématérialisation à 100 % des procédures et à un renforcement de leur ergonomie dans le but de simplifier les démarches administratives des vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre.

Jacques GUERIN

La réunion des présidents et directeurs

Réunir la famille vétérinaire sous ses principales composantes et les administrations concernées autour du président du Conseil national de l'Ordre fut une idée de mon prédécesseur, le Président Christian RONDEAU. Encouragé par les principaux participants habituels, j'ai tenu à maintenir ce moment d'échanges qui se tient pendant deux à trois heures environ chaque trimestre au siège du Conseil national de l'Ordre.

Le président de l'Ordre, généralement entouré de quelques membres du Conseil, reçoit des représentants du ministère de l'agriculture (DGAL et DGER), du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, le directeur de l'Agence du médicament vétérinaire, un représentant vétérinaire des Armées, les directeurs des Ecoles vétérinaires, le président de la Caisse de retraite (CARPV), les présidents des syndicats et associations vétérinaires, ceux des organisations vétérinaires techniques ... mais aussi le représentant du Conseil national de l'Alimentation, les représentants des Centrales de distribution, le président du Syndicat de l'Industrie du médicament vétérinaire, etc.

Les différents items de l'ordre du jour sont proposés au président par les participants. C'est un moment d'échange ou de recueil d'informations et de points de vue. C'est l'occasion instructive pour chacun de prendre la mesure des préoccupations des autres composantes professionnelles. L'occasion pour chaque décideur de tester une idée ou même un projet.

On y parle de tout, d'enseignement et de recherche, de formation continue, des stages des étudiants, de sujets qui ont trait à l'exercice professionnel, des médecines alternatives et complémentaires, de l'apiculture, du vétérinaire

saire sanitaire, du bien-être animal, de projets législatifs ou réglementaires, des préoccupations du moment ou de sujets d'anticipation, ...

Nous avons pris l'habitude, outre les réunions à ordre du jour libre et à thème généraliste, de nous réunir chaque année sur un sujet à thème spécifique. C'est ainsi par exemple qu'en mars 2016 le thème traité par l'assemblée a porté sur la réforme du référentiel d'activité du vétérinaire en vue de la réforme du référentiel de diplôme.

Cette assemblée, composée au gré du président de l'Ordre, susceptible d'accueillir l'invité d'un jour, n'est aucunement décisionnaire et c'est paradoxalement toute sa force et son intérêt. Elle réunit le plus souvent les conditions d'examen de sujets sensibles ou difficiles dans un cadre détendu et apaisé car foncièrement informel.

Elle constitue bien sûr pour le président de l'Ordre un outil précieux de la gouvernance ordinale.

Michel BAUSSIER

Réunions avec les Ordres des professions de santé

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires a rencontré régulièrement ses homologues des autres Ordres des professions de santé (médecins et pharmaciens).

Ces rencontres permettent de mieux se connaître entre professions de santé, d'appréhender les difficultés rencontrées et d'envisager des actions communes sur des sujets comme la lutte contre l'exercice illégal, la vente de médicaments sur Internet et le problème des médicaments falsifiés, l'évolution démographique médicale et vétérinaire, la répartition territoriale des praticiens, les nouveaux modes d'exercice, les conséquences pratiques de la directive européenne sur la qualification professionnelle, ...

Par exemple, la réunion en octobre 2015 avec le Conseil National de l'Ordre des Médecins fut axée principalement sur les pratiques d'antibiothérapie dans nos deux professions et les échanges ont porté sur :

- la bioéquivalence des génériques (en médecine vétérinaire, il s'agit d'une bioéquivalence moyenne et non de population et encore moins individuelle, ce qui n'est pas sans poser de problèmes lors des traitements de groupe) ;
- l'écotoxicité, l'influence sur la flore commensale et les risques d'échanges avec d'autres pathogènes ;
- les conclusions du rapport RESAPATH sur l'antibiorésistance : BLSE*, SARM*, ...
- la revue des mesures contraignantes appliquées aux vétérinaires : guide opposable de bonnes pratiques, liste d'antibiotiques critiques interdits à la prescription vétérinaire, décret et arrêté ministériels relatifs à la liste et aux conditions de prescription des antibiotiques critiques autorisés ;
- les disparités européennes (le Sud et l'Est de l'Europe ont les plus mauvais résultats d'antibiorésistance) ;
- l'intérêt de la préservation d'une classe antibiotique, ce

qui permet de retrouver des souches à nouveau sensibles (exemple des sulfamides) ;

- les particularités des céphalosporines de 3ème et 4ème génération en médecine vétérinaire (intérêt économique en élevage laitier du fait du délai d'attente nul pour le lait).

A la suite de cette réunion, il a été décidé d'organiser des réunions régionales médecins et vétérinaires au sujet de l'antibiorésistance, de proposer que des vétérinaires soient présents lors des congrès de médecins épidémiologistes et de continuer à échanger sur d'autres sujets d'intérêt majeur (zoonoses et rage ; maltraitance animale, sentinelle de la maltraitance humaine ; médiation animale par des chiens visiteurs).

Bruno NAQUET

* BLSE : *Bêtalactamases à spectre étendu*

SARM : *Staphylococcus Aureus résistant à la méthicilline*



Activité de la chambre supérieure de discipline (CHSD)

En 2015, la Chambre supérieure de discipline, sous la présidence de Madame CREDEVILLE et de Monsieur SAVATIER a tenu quatre sessions (11 et 12 mars, 10 et 11 juin, 30 septembre et 1^{er} octobre, 9 et 10 décembre).

L'activité en chiffres

Le président de la CHSD a eu à répondre à dix recours à l'encontre d'ordonnances de rejet émanant des présidents des chambres régionales de discipline (CHRD) : neuf de ces ordonnances ont été confirmées et une, infirmée, le magistrat ayant estimé nécessaire que l'affaire soit jugée.

Vingt-six requêtes en dessaisissements ont été formulées. En vue d'une bonne administration de la justice, ce sont des demandes de délocalisation d'affaires disciplinaires dans des régions différentes de celles où les plaintes étaient portées. Ces requêtes reflètent le souci des chambres de ne pas voir leur impartialité mise en cause.

La CHSD a eu à juger quarante-deux affaires sur appel d'une décision de CHRD, plus deux affaires sur recours à l'encontre d'ordonnances de rejet (dans ces deux derniers cas, les confrères n'ont pas été sanctionnés, ce qui suggère que les ordonnances de rejet constituent un filtre pertinent).

Quinze décisions de première instance ont ainsi été confirmées, quatorze infirmées, neuf partiellement confirmées, tandis que quatre autres décisions ont été prononcées (radiation d'affaire par désistement d'appel, ...). En général, les principes de la décision sont confirmés, mais les sanctions appliquées modifiées, un des rôles importants de la CHSD étant de veiller à l'homogénéité des peines.

La sanction la plus souvent appliquée en 2015 est la suspension d'exercice sur l'ensemble du territoire national (huit) pour des durées allant de quinze jours à trois mois et pouvant s'accompagner d'un sursis d'une durée de un à onze mois. On compte aussi trois décisions de suspension dans le ressort de la CHRD, cinq avertissements, et une réprimande. Par ailleurs, neuf relaxes ont été prononcées (le total de ces décisions n'est pas égal à quarante-deux car il s'agit des décisions appliquées en 2015 d'affaires jugées antérieurement).

En ce qui concerne les dépens, depuis l'ordonnance du 31 juillet 2015 portant réforme de l'Ordre, ils peuvent être désormais imputés à toute partie perdante (plaignant ou poursuivi, vétérinaire ou particulier). A partir de la session de septembre 2015, après avoir précisé ces modifications dans les convocations pour une bonne information, la CHSD a appliqué ce principe.

Qui porte plainte et qui fait appel ?

Sur les quarante-deux affaires jugées en appel en 2015, dix-sept émanaient de vétérinaires, treize de l'administration ou de l'Ordre, et douze de particuliers. Dans les affaires initiées par des particuliers, les appels émanent le plus souvent de ceux-ci (huit contre quatre), et dans celles initiées par l'administration, ce sont toujours les vétérinaires poursuivis qui interjettent appel.

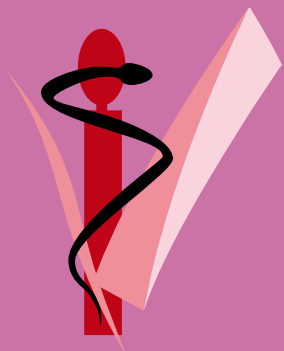
Quelles causes de poursuites ?

Pour les particuliers, les deux premières causes de litige sont la qualité des soins et le consentement éclairé, auxquelles s'ajoutent des causes plus rares : problèmes d'euthanasie, refus de soins, contestation d'expertise ou

exercice illicite. L'Ordre et l'administration se préoccupent essentiellement de pharmacie vétérinaire et de certification (trafic de chiens). Quant aux vétérinaires, les premiers reproches qu'ils ont vis-à-vis de leurs confrères sont surtout des reproches de concurrence déloyale (signalétique, communication), de détournement de clientèle, et de non-respect de contrat (clause de non concurrence).

Ghislaine JANÇON





ORDRE DES VÉTÉRINAIRES

34 rue Bréguet - 75011 Paris

tél. : 01 53 36 16 00

cso.paris@veterinaire.fr

www.veterinaire.fr

